

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **9 mars 2022**, à 19 h, à la salle SBC au Centre Desjardins de Saint-Prospér sise au 2275, 25e Avenue à Saint-Prospér, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Patrick Lachance (représentant de Lac-Etchemin)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)

Et sont absents à cette séance:

Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Alain Maheux (Saint-Prospér)
Jean Bernier (Sainte-Rose)

Messieurs Donald Tanguay, maire suppléant de la municipalité de Saint-Prospér et Laurier Poulin, maire suppléant de la municipalité de Saint-Benjamin sont présents.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice des services administratifs et madame Linda Gilbert sont présentes.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-03-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

03.01 - Suivi au procès-verbal

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 - Administration

04.01.01 - Liste des comptes à payer

- 04.01.02** - État des encaissements et déboursés
 - 04.01.03** - Structure salariale 2022
 - 04.02** - Ressources humaines
 - 04.02.01** - Nomination conseillère en aménagement du territoire et en environnement
 - 04.02.02** - Fin d'emploi du directeur du service de développement économique
 - 04.03** - Législation
 - 04.03.01** - Désigner lieu de la vente pour taxes
 - 04.04** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 04.04.01** - Informations de la directrice générale
- 05** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 05.01** - Contrat de service avec monsieur Daniel Gagnon - Analyse pour utilisation de la voie ferrée
- 06** - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07** - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)
 - 07.01** - Adoption du guide 2022 de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)
 - 07.02** - Aménagement de la nouvelle bibliothèque: Municipalité de Sainte-Justine - PSPS
 - 07.03** - Travaux divers en vue de conserver le vieux moulin de Metgermette-Nord: Histoire et Patrimoine de Sainte-Aurélie - PSPS
- 08** - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION
 - 08.01** - Nomination à l'application du règlement 96-10 (cours d'eau)
 - 08.02** - Autorisation à signer et à présenter des demandes d'autorisation au MELCC
 - 08.03** - Nomination des officiers en bâtiments et en environnement
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 10.01** - Plan de mise en oeuvre 2021 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins
 - 10.02** - Schéma de couverture de risques incendie révisé 2022-2027
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
 - 11.01** - Dossier en santé mentale des jeunes adultes au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches secteur Etchemins
 - 11.02** - Entente sectorielle égalité hommes-femmes
 - 11.03** - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches
- 12** - AFFAIRES NOUVELLES
- 13** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 13.01** - Groupe Espérance et Cancer
 - 13.02** - Demande de l'UPA pour un 2e travailleur de rang

13.03 - Soirée reconnaissance - Chambre de commerce
Bellechasse-Etchemins

14 - DEMANDE D'APPUI

14.01 - Appui à la MRC Avignon - Impacts de la Loi 103 sur
l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

14.02 - Municipalité de Saint-Benjamin

14.03 - Appui à L'Essentiel des Etchemins - démarches pour
pertes de ressources et de revenus

15 - CORRESPONDANCE

16 - DIVERS

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-02

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux
en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie
du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 soit et est
adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 - Suivi au procès-verbal

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 - Administration

2022-03-03

04.01.01 - Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et
totalisant quatre cent vingt-six mille huit cent soixante-deux dollars et
trente-cinq cents (426 862,35 \$) incluant la rémunération du personnel,
soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette
assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce
Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 - État des encaissements et déboursés

État transmis avec l'avis de convocation.

2022-03-04

04.01.03 - Structure salariale 2022

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour l'exercice de maintien de l'équité salariale a été accordé à Michel Larouche Consultants RH Inc. en juillet 2020 et qu'un Comité équité salariale a été formé par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet exercice la structure salariale a été revue pour l'ajuster aux résultats du maintien et ainsi en simplifier l'application;

CONSIDÉRANT QUE ladite structure permet d'offrir des salaires comparables à ceux versés dans les MRC avoisinantes et ainsi favoriser le recrutement et la rétention de notre main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité équité salariale a recommandé que la nouvelle structure salariale soit effective à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un comité de travail, les maires ont unanimement donné leur accord à la recommandation du Comité équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure salariale était incluse dans les prévisions budgétaires 2022 adoptées le 24 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité équité salariale et les nouveaux taux horaires des employés au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 - Ressources humaines

2022-03-05

04.02.01 - Nomination conseillère en aménagement du territoire et en environnement

CONSIDÉRANT la création d'un poste de conseiller en aménagement du territoire et en environnement (résolution 2022-02-08);

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne, requis à la convention collective (article 10.01), du poste de conseiller en aménagement du territoire et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Bédard, officière municipale en bâtiment et en environnement, a posé sa candidature et que le Comité de sélection recommande la nomination de madame Émilie Bédard;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil entérine la nomination de madame Émilie Bédard au poste de conseillère en aménagement du territoire et en environnement en date du 28 février 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-06

04.02.02 - Fin d'emploi du directeur du service de développement économique

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Côté a été embauché le 27 septembre 2021 à titre de directeur du développement économique (résolution 2021-09-54);

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai au contrat de M. Côté était d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, la MRC peut mettre fin au contrat sans aucun engagement ou dédommagement de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande de ne pas prolonger cette période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail des maires a décidé unanimement lors de sa réunion du 2 mars 2022 d'entériner la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN,
MONSIEUR PATRICK LACHANCE,
SECONDÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

DE mettre fin au contrat de travail de M. Richard Côté, et ce, en date du 9 mars 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 - Législation

2022-03-07

04.03.01 - Désigner lieu de la vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins va tenir la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires le 12 mai 2022 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE les locaux de la MRC des Etchemins ne permettent pas le respect des règles de distanciation physique présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit être publié incessamment et que les mesures sanitaires pour le 12 mai prochain ne sont pas connues;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désigne le Centre des Arts et de la Culture, situé au 1470, route 277 à Lac-Etchemin, pour la tenue de la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE

04.04.01 - Informations de la directrice générale

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-03-08

05.01 - Contrat de service avec monsieur Daniel Gagnon - Analyse pour utilisation de la voie ferrée

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins veut faire une analyse pour l'utilisation de la voie ferrée par les Quads, les cyclistes et les randonneurs en cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a obtenu un plan de travail pour l'analyse de faisabilité de monsieur Daniel Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail a été déposé lors du Comité de travail du Conseil de la MRC des Etchemins du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement et le Comité administratif ont confirmé vouloir aller de l'avant avec la proposition de monsieur Gagnon et signer un contrat de service;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER,
MONSIEUR DONALD TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins entérine la signature d'un contrat de service entre monsieur Gagnon et la MRC représentée par le préfet, monsieur Camil Turmel et la directrice générale, madame Judith Leblond en date du 25 février 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 - Intervention du préfet

Monsieur Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Avec la députée de Bellechasse, Stéphanie Lachance et le président-directeur général du CISSS monsieur Patrick Simard pour le dossier de la santé mentale;
- Avec les représentants de la Fédération des clubs Quad du Québec au sujet de l'utilisation de la voie ferrée en multi-usages;
- Avec Geneviève Turcotte et Hector Provençal de L'Essentiel au sujet des besoins grandissants dans la communauté;
- Réunion de la Tremca;
- Massif du Sud avec monsieur Daniel Thibault;
- Comité PAGIEPS pour l'analyse d'un projet.

06.02 - Intervention des membres des comités

Madame Lucie Gagnon a participé à un comité administratif de L'Essentiel, il y a été question de planification stratégique. Un C.A. de la Cobaric et un Comité stratégique des Etchemins.

Madame Rachel Goupil a participé à un Comité culturel et à l'assemblée générale annuelle de la Ressourcerie de Bellechasse.

Monsieur Daniel Thibault a participé à un Comité de sécurité publique.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2022-03-09

07.01 - Adoption du guide 2022 de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins a adopté le tableau du partage de l'enveloppe *Politique de soutien aux projets structurants* 2022 lors la séance du 9 février 2022 (résolution 2022-02-26);

CONSIDÉRANT QUE le guide pour les demandes déposées dans le

cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* a été mis à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le guide 2022 de la *Politique de soutien aux projets structurants*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-10

07.02 - Aménagement de la nouvelle bibliothèque: Municipalité de Sainte-Justine - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LAC-ETCHEMIN
MONSIEUR PATRICK LACHANCE,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement de la nouvelle bibliothèque » déposé par la Municipalité de Sainte-Justine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 27 954,40 \$

Coût du projet : 43 239,00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022 disponible pour la Municipalité de Sainte-Justine.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-11

07.03 - Travaux divers en vue de conserver le vieux moulin de Metgermette-Nord: Histoire et Patrimoine de Sainte-Aurélie - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Travaux divers en vue de conserver le vieux moulin de Metgermette-Nord » déposé par Histoire et Patrimoine de Sainte-Aurélie et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 6 982,00 \$

Coût du projet : 8 727,50 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la Municipalité de Sainte-Aurélie.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE /
URBANISME / ÉVALUATION**

2022-03-12

08.01 - Nomination à l'application du règlement 96-10 (cours d'eau)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame Émilie Bédard au poste de conseillère en aménagement du territoire et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame Samantha Lachance a été nommée personne désignée le 12 mai 2021 (résolution 2021-05-27) ainsi que monsieur Mathieu Turcotte le 14 juillet 2021 (résolution 2021-07-35) et Sarah Corriveau le 8 septembre 2021 (résolution 2021-09-41);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent nommer également madame Émilie Bédard à titre de personne désignée;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins nomme Madame Émilie Bédard à titre de personne désignée responsable de l'application du règlement no. 96-10 en plus de mesdames Lachance et Corriveau et de monsieur Turcotte.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-13

08.02 - Autorisation à signer et à présenter des demandes d'autorisation au MELCC

CONSIDÉRANT QUE Madame Émilie Bédard, responsable de l'application du règlement régional no. 96-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau, doit signer et présenter des demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise pour autoriser la signature et le dépôt des demandes présentées au MELCC pour et au nom de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise madame Émilie Bédard, responsable de l'application du règlement régional no. 96-10, à signer et à présenter des demandes d'autorisation au MELCC pour des dossiers relatifs à l'aménagement et/ou à l'entretien de cours d'eau pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

08.03 - Nomination des officiers en bâtiments et en environnement

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;
Municipalité de Saint-Benjamin;
Municipalité de Saint-Magloire.

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2022-03-14

10.01 - Plan de mise en oeuvre 2021 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire parvenir le rapport annuel du schéma en couverture de risques en incendie de la MRC au ministère concerné avant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins, de par son préventivisme en sécurité incendie, monsieur Stéphane Royer, a avisé les directeurs incendies concernés des détails des non-conformités constatées dans les actions suivantes:

Action #11 - 50% des RCCI (recherche des causes et des circonstances d'un incendie) ont été effectués à savoir 11 recherches sur 22 incendies;

Action #12 - des rapports DSI-2003 n'ont pas été faits et envoyés au MSP pour Saint-Louis (2 rapports ont été faits et envoyés sur les 4 incendies);

Action #40 - la force de frappe compilée n'a pas atteint son objectif de 90% (risques faibles et moyens dans le P.U. est de 88%, risques faibles et moyens à l'extérieur du P.U. est de 67% et risques plus élevés est de 83%, peu importe le secteur) pour l'ensemble de la MRC.

CONSIDÉRANT QU'il est important de mentionner que la responsabilité entière de l'application et des obligations reliées au schéma de couverture de risques en incendie relève de chacune des municipalités du territoire et de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le rapport annuel 2021 du Plan de mise en œuvre pour l'année 6 et ses annexes en sécurité incendie.

QUE le rapport annuel 2021 du Plan de mise en œuvre pour l'année 6 et ses annexes soit acheminé au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-15

10.02 - Schéma de couverture de risques incendie révisé 2022-2027

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité incendie relative à l'adoption du schéma de couverture de risques incendie révisé et la consultation publique (tenue le 23 février 2022) exigée dans le cadre du processus de révision du schéma de couverture de risques

incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT,
ET RÉSOLU

QUE ledit projet de schéma de couverture de risques incendie révisé pour les années 2022 à 2027 soit et est adopté.

QU'une copie soit transmise au conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, monsieur Guillaume Desrosiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

2022-03-16

11.01 - Dossier en santé mentale des jeunes adultes au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches secteur Etchemins

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) de mettre fin à l'offre de services en santé mentale pour les jeunes adultes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Etchemins avait développé depuis plusieurs années une expertise en santé mentale pour cette clientèle;

CONSIDÉRANT la décision du CISSS de Chaudière-Appalaches de recentrer la mission dans les Etchemins au niveau des usagers plus âgés et vieillissants ayant des besoins de services en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques décennies le CLSC et CHSLD des Etchemins a vu disparaître plusieurs services spécialisés dont la psychiatrie courte durée, l'urgence 24/7 et le laboratoire. Se sont ajoutés la buanderie et les services administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ces services a entraîné la perte de près de 600 emplois dans le secteur de la santé dans les Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle gouvernance du CISSS de Chaudière-Appalaches, et ce, instauré sous la gouvernance du ministre Barrette du gouvernement libéral, a fait disparaître plusieurs niveaux de décisions de proximité et qui ont eu et ont encore des effets néfastes sur les services de santé offerts à notre population;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

DE dénoncer les orientations prises dans le passé concernant le secteur des Etchemins dont l'hypercentralisation, les fermetures de services et les pertes d'emplois.

DE dénoncer les orientations que semble prendre la direction actuelle du CISSS et qui vont dans le sens de couper des services à la population du secteur Etchemins, dont la volonté entre autres de mettre fin aux services en santé mentale pour les jeunes adultes.

D'exiger le maintien des services en santé mentale pour les jeunes adultes dans le secteur des Etchemins.

DE décentraliser les niveaux décisionnels pour les ramener près de la communauté.

DE s'assurer que le secteur des Etchemins soit desservi équitablement,

et ce pour tous les groupes d'âges.

DE s'assurer de consulter le milieu avant d'annoncer des coupures ou transferts de services.

QU'une copie de cette résolution soit transmise, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, à Mme la députée Stéphanie Lachance et aux municipalités de la MRC des Etchemins et au Président directeur général du CISSS-CA, M. Patrick Simard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-17

11.02 - Entente sectorielle égalité hommes-femmes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 15 janvier 2020, le Conseil de la MRC des Etchemins a autorisé la signature de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (résolution 2020-01-13) pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de reconduire l'Entente pour la période 2022-2024 et que leur participation demeure assujettie au respect des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des groupes de femmes de la Chaudière-Appalaches a été désigné comme organisme mandataire de l'entente et, qu'à ce titre, il reçoit et administre les sommes provenant du Secrétariat à la condition féminine;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle y contribue à la hauteur de 1 500 \$ par année pour les périodes 2022 et 2023 en ressources matérielles et humaines.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement.

QUE la MRC accepte que le Réseau des groupes des femmes de la région de la Chaudière-Appalaches agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-18

11.03 - Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité sept (7), mettre en valeur et donner accès à la

culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) MRC (Beauce-Sartigan, Bellechasse, Appalaches, Etchemins, L'Islet, Montmagny, Lotbinière et Robert-Cliche) et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

- D'approuver la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- De réserver la somme de 23 000 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre;
- De ce total de 23 000 \$, de prendre la somme de 10 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications le 19 mars 2021;
- De réserver 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- D'autoriser le préfet, monsieur Camil Turmel, à signer ladite Entente au nom de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12 - AFFAIRES NOUVELLES

13 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2022-03-19

13.01 - Groupe Espérance et Cancer

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Groupe Espérance et Cancer pour l'achat de billets de sa loterie annuelle;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission du Groupe Espérance et Cancer pour les personnes atteintes de cancer et à leurs proches aidants;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'achat de deux billets à 300 \$ chacun.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-20

13.02 - Demande de l'UPA pour un 2e travailleur de rang

CONSIDÉRANT QUE l'UPA des Etchemins confirme l'embauche d'un deuxième travailleur de rang;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants qui émanent de la classe agricole et de l'importance du soutien apporté par les travailleurs de rang par leur approche préventive et proactive;

CONSIDÉRANT la détresse psychologique présente chez les travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît l'importance de ce service auprès des travailleurs de son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte de contribuer annuellement pour un montant de 500 \$ par année pendant cinq ans pour assurer la pérennité des services du deuxième travailleur de rang en Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-21

13.03 - Soirée reconnaissance - Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins pour l'activité annuelle soirée reconnaissance sous le thème "Hommage aux innovateurs" qui aura lieu le 23 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE SAINT-PROSPER,
MONSIEUR DONALD TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte la proposition de partenariat pour la remise d'une plaque souvenir à une des entreprises en nomination. Le coût est de 500 \$. Que le Conseil autorise l'achat de deux billets pour la soirée reconnaissance (directrice générale et préfet) au coût de 80 \$ chacun.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14 - DEMANDE D'APPUI

2022-03-22

14.01 - Appui à la MRC Avignon - Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

CONSIDÉRANT le projet de la 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, fut adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doit désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT QUE cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

CONSIDÉRANT QUE cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QU'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER-TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la MRC Avignon et est conscient que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble de son territoire.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins :

- demande la modification des articles 73 et 75 à la Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
- demande que l'article 72 de la loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistiques Canada »;

- de demander au gouvernement du Québec et aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103 adopté afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.

DEMANDE l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

QUE copie de cette résolution soit transmise à la TREMCA (Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches), à la ministre déléguée à l'Économie et auteure du projet de Loi 103, Lucie Lecours, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest et au premier ministre, monsieur François Legault.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-23

14.02 - Municipalité de Saint-Benjamin

CONSIDÉRANT QUE lors des intempéries du 1^{er} novembre 2019, un ponceau de la Municipalité de St-Benjamin a subi de lourds dégâts en raison des forts vents et des pluies diluviennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a dû embaucher une firme d'ingénieurs pour surveiller le ponceau réparé temporairement en 2020 et que cette surveillance, exigée par le ministère de la Sécurité publique, se prolonge dû à différents facteurs hors de leur contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a refusé la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Benjamin pour rembourser ces frais de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin présentera une 2^e demande de révision de la décision du MSP car les coûts engendrés par cette surveillance n'ont pas à être assumés par les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins appuie la Municipalité de Saint-Benjamin dans sa 2^e demande de révision au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-24

14.03 - Appui à L'Essentiel des Etchemins - démarches pour pertes de ressources et de revenus

CONSIDÉRANT QUE L'Essentiel des Etchemins (organisme) a pour mission de réduire la pauvreté dans les Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a constaté une importante hausse de la clientèle au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a une détresse psychologique importante dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière des familles de notre MRC est difficile et que plusieurs problèmes familiaux surviennent;

CONSIDÉRANT la hausse du coût du panier d'épicerie résultant de l'augmentation des prix des aliments;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a vu ses dons diminués grandement et que les demandes d'aide augmentent;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit faire l'achat de nourriture étant donné la diminution des dons en denrées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a perdu les services de plus de 75% de ses bénévoles en début de pandémie et qu'elle a dû remplacer ces personnes par des ressources rémunérées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a enregistré une perte de revenus considérable à la friperie et qu'elle n'est pas en mesure de reprendre le rythme de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme anticipe un déficit de 30 000\$ à la fin de son année financière;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON;
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie l'organisme L'Essentiel des Etchemins dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il reconnaisse du travail acharné auprès de la clientèle vulnérable. QUE le gouvernement doit revoir à la hausse son financement afin que L'Essentiel des Etchemins puisse poursuivre ses activités régulières.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15 - CORRESPONDANCE

16 - DIVERS

Aucun sujet.

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-25

18 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CLAUDE NADEAU,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE